



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

## DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 5110

### Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

#### **A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la ZAC Gray-Sud – 2<sup>ème</sup> tranche

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GRAY

Maître d'ouvrage du projet : Commune de GRAY

Maître d'œuvre du projet : SIED 70

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

- .....
  - .....
  - 1 à compléter pour ces
  - 2
- catégories de voiries

#### **C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- COMCABLE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de GRAY
- Syndicat de voirie du Val de Saône

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**

Commune de GRAY

D 5110 - Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la ZAC Gray-Sud -  
2<sup>ème</sup> tranche

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de GRAY, de type urbaine, se situe à environ 60 km au Sud Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe ZAC Gray-Sud, rue André-Marie Ampère.

La commune de GRAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Ancien couvent des Carmélites, Rue des Casernes, (Arrêtés du 28/07/1994 et du 11/10/1984),
- Ancien grenier, 10 - 12 rue du Marché, (Arrêté du 04/06/2002),
- Ancien hôtel, dit des Gouverneurs, (actuellement école Saint-Fourier), 9 rue des Casernes, (Arrêté du 06/04/1994),
- Ancien refuge de l'abbaye de Corneux, 87-89 rue Vanoise, (Arrêté 27/03/2000),
- Château (Arrêtés du 13/09/1991, du 24/10/1988 et du 20/12/1916),
- Collège des Jésuites, rue de l'Arsenal, Arrêté du 03/04/1984),
- Eglise Notre-Dame, place de la Sous-préfecture, (Arrêté du 08/04/1988),
- Fontaine dite François Devosge et fontaine dite Romé de l'Isle, place Charles de Gaulle, (arrêté du 27/03/2000),
- Fontaine Saint-Pierre Fourier, à l'angle de la Rue de Marché et de la Grande Rue, (Arrêté du 27/03/2000),
- Gare routière, (Arrêté du 28/07/1994),
- Hôtel de Conflans, Grande rue, (Arrêté du 16/02/1987),
- Hôtel de Ville, (Arrêté du 12/07/1886),
- Hôtel Dieu, 87 Grande Rue, (Arrêté 27/03/2000),
- Hôtel dit « hôtel Jobard », 9 rue Jobard, (Arrêté du 13/02/2004),
- Hôtel Gauthiot d'Ancier, 8 rue de Marché, (Arrêté 24/05/1965),
- Immeuble, dit Maison Noir-Anney, 19 Grande rue, (Arrêté 05/09/1988),
- Maison, 12 rue de l'Eglise, (Arrêté du 22/12/1941),
- Maison, 6 rue du Marché, (Arrêté du 21/09/1942),
- Maison du Trépot , 5 rue de la Malcouverte, (Arrêté 07/07/1989),
- Maison Trayvou, 17, 18, Quai Villeneuve, (Arrêté 27/12/2002),
- Palais de Justice, 15 rue Maurice Signard (Arrêté 27/03/2000),
- Théâtre, rue Victor-Hugo, (Arrêtés 21/12/1984 et du 04/05/1984).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux pourront consister en :

- une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 450 mètres ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux existant dans la zone.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment la norme UTE C17-200 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations d'éclairage public et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).